



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 210447

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, rue Charles II Comte Provence, avenue Fernand Dunan

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande VIAZUR n° 2021007820 ;
Vu les demandes d'autorisation de travaux n°21-BSM-00027, en date du 15/04/2021, par MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, 2, BOULEVARD GEORGES BUONO 06340 LA TRINITE-tél: 04 97 13 53 99 astreinte : 06 21 72 19 90, représentée par Mme HAZARD Zuzana, - port : 06 21 72 19 90 et de la commune de Beaulieu sur mer, Direction des Services Techniques Tel 04.93.76.47.04 en date du 28/04/2021 qui sollicitent l'autorisation de faire réaliser **des travaux de réfection de trottoir, chaussée et espaces verts, en agglomération – Carrefour Avenue Fernand Dunan, Rue Edith Cavell, par les entreprises : COLAS, ZONE ARTISANALE DE LA GRAVE BP 328 06514 CARROS - 04 92 08 20 55 représentée par M. POUILLOUX Pierre - port : 06 99 37 83 88, astreinte : 06 99 37 83 88 et BOTANICA Twin II 885, Av du Dr J. Lefebvre - 06270 VILLEUNEUVE LOUBET représentée par M. NARDINI Sylvain 04.97.10.26.23, à compter du 03/05/2021 à 07 heures 30 et jusqu'au 21/05/2021, à 17 heures 30 ;**
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Est-Littoral, 2 boulevard Georges Buono, 06340 La Trinité ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP et Direction des Services Techniques commune de Beaulieu-sur-Mer, les bénéficiaires sont tenus de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, au droit du carrefour Avenue Fernand Dunan / Rue Edith Cavell, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Av Fernand Dunan :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, de 7h30 à 17h, la circulation sera rendue sur voies réduites, de 17h au lendemain 7h30. En cas de nécessité l'alternat sera maintenu 24h/24h.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 210447

- Le stationnement sera réservé selon les besoins de l'entreprise et les nécessités de travaux.
- Le stationnement des bus scolaires sera maintenu la mise en place de l'alternat devra en tenir compte.

Av Edith Cavell au droit et sous l'ouvrage SNCF :

- La circulation sera réduite à un sens. Seul le sens montant sera maintenu. Le sens descendant sera interdit une déviation sera instauré par le haut de la Rue Edith Cavell.
- Lors des entrées et sorties de forte affluence de scolaires du collège de 7h45 à 8h15 et de 12h à 12h15, un passage sécurisé permettant leur circulation vers les bus, sera maintenu en traversée de chantier ou par la mise en place d'une déviation réglementaire avec accompagnement.
- Les horaires de mise en forme des enrobés devront tenir compte des horaires sus visés et être réalisés en dehors de ces derniers. En cas de problématique lors de cette phase d'enrobage, les deux sens de circulation : Montante et descendant pourront être fermés à la circulation des véhicules et des piétons. Dans ce cas le collège et le service des transports scolaires devront en être informé afin de dévier les bus et les arrivées des scolaires par le Bd Maréchal Joffre et la partie haute de l'accès au collège. Voir si possible de réaliser ses enrobages le Mercredi après-midi fermeture du collège.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 3/05/2021 à 07 heures 30 et jusqu'à la fin du chantier ou au plus tard le 21/05/2021, à 17 heures 30.

Les bénéficiaires de cette réglementation et/ou son mandataires sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP,
- COLAS,
- BOTANICA, ainsi qu'au chef de la Subdivision Est-Littoral

ARTICLE 8 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 30 AVR. 2021



Le Maire de Beaulieu-sur-Mer,
Conseiller Métropolitain

M. Roger ROUX